

2013 | 2015

LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

La définition de la santé environnementale a été proposée par l'Organisation mondiale de la santé en 1994 lors de la conférence d'Helsinki.

« La santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures. »

Les premier et second Plans nationaux santé environnement en sont une déclinaison, adaptée au niveau local par les plans régionaux.

L'objectif du second Plan régional santé environnement du Limousin (PRSE 2) est de poursuivre les efforts de prévention et de réduction des risques environnementaux susceptibles de présenter un impact sur la santé.

UNE ÉLABORATION EN LARGE CONCERTATION

Déclinaison du second Plan national santé environnement, le PRSE 2 tient compte par ailleurs des spécificités de la région Limousin.

Une large concertation a prévalu pour l'élaboration du plan : les collectivités, les associations, les professionnels, des experts, ont été invités aux groupes de travail menés par la DREAL, la DIRECCTE et l'ARS pour élaborer ce projet. Celuici a été soumis à une vaste consultation des parties prenantes et du public, avant que le préfet de région ne l'approuve.

Outre les nombreux échanges lors des travaux d'élaboration, le projet de PRSE 2 a fait l'objet d'une consultation du public via internet, le document étant également disponible sous format papier en préfecture. Pour une bonne information, un avis avait été publié en amont dans la presse locale. L'ensemble des remarques ont été consignées et intégrées le cas échéant.







Comment lire le PRSE 2

Le PRSE 2 du Limousin est composé de 4 thèmes déclinés en 17 actions. Les fiches résument, pour chaque action, le contexte et les enjeux sur la santé ainsi que les mesures prises en déclinaison du plan national. Pour cela, un ou plusieurs service(s) est (sont) identifié(s) pour piloter l'avancement de l'action, l'échéance pour engager l'action indiquée et des indicateurs permettant le suivi régulier de la mesure sont précisés, en tant que de besoin.

THÈME 1 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR

Qu'elle soit liée aux transports ou issue de sources fixes (industrie, résidentiel...), la qualité de l'air constitue un facteur de risques sanitaires. Peuvent être cités à titre d'exemples les insuffisances respiratoires, les cancers, les maladies cardiorespiratoires.

Les mesures du PRSE 2 s'orientent à la fois vers la prévention et la réduction de pollutions atmosphériques liées aux transports, mais également vers un suivi et une réduction de certaines émissions industrielles et enfin vers une meilleure connaissance des données portant sur la qualité de l'air intérieur.

En Limousin, la réduction de l'exposition des populations au radon constitue une mesure particulière du PRSE 2.

THÈME 2 : PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU

Les pollutions ponctuelles et diffuses de l'eau peuvent avoir une incidence variable sur la santé en fonction de ses différents usages.

Il s'agit de préserver le milieu aquatique, de s'assurer de la bonne qualité des eaux distribuées à la consommation humaine, tout en renforçant les connaissances en particulier sur les pesticides.

Les caractéristiques propres à la région Limousin ont fait inscrire dans le PRSE 2 l'identification et la surveillance des radionucléides dans les réseaux d'alimentation en eau potable. Il est à noter que cette mesure n'est pas prévue dans le plan national.

I P.2

SYNTHÈSE PLAN RÉGIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT







THÈME 3 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE PERSONNELLE ET PROFESSIONNELLE

Les modes de vie personnelle et professionnelle ont un impact sur la santé des individus, via en particulier la surexposition de facteurs de pollution, appelés également points noirs environnementaux.

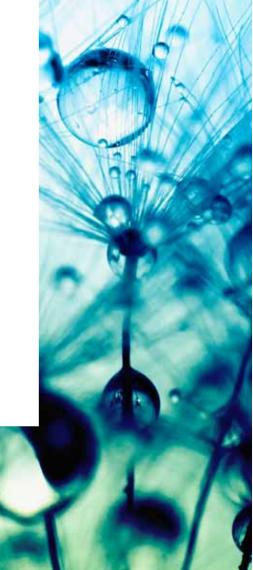
Les axes de progrès dans le domaine de la qualité de vie personnelle et professionnelle sont variés. Une meilleure connaissance des risques dits émergents, la réduction des nuisances liées aux bruits et la lutte contre les points noirs environnementaux en sont des exemples.

THÈME 4 : PROTÉGER LA SANTÉ DES PERSONNES LES PLUS SENSIBLES

Les enfants, les femmes enceintes ou en âge de procréer ainsi que les personnes atteintes de pathologies, constituent une population sensible au regard de la qualité de l'environnement.

Des mesures spécifiques du PRSE 2 traitent ainsi de l'allergie liée aux pollens ou à l'ambroisie, des expositions aux bruits et aux polluants à l'intérieur de l'habitat (risque de saturnisme infantile lié à la présence de peintures au plomb).

IP3



Le PRSE 2, accompagné de l'arrêté d'approbation, est consultable dans son intégralité sur les sites internet de l'ARS et de la DREAL aux adresses suivantes :

www.ars.limousin.sante.fr

www.limousin.developpement-durable.gouv.fr



DU PRSE 2:

Le préfet de région valide les propositions et approuve le PRSE.

GRSE: instance de concertation composée des 5 collèges du Grenelle de l'environnement (services de l'Etat. élus. associations, représentants des employeurs et du monde économique, représentants des salariés), enrichi d'un collège d'experts consulté sur la mise en place des instances techniques, sur les conclusions issues des travaux des instances techniques et sur le projet de PRSE.

Comité technique : instance technique regroupant certains services de l'Etat et représentant de l'échelon régional. Il pilote et anime les groupes de travail, coordonne leurs travaux et assure la cohérence de la démarche.

Groupes de travail : au nombre de 3 (environnement intérieur, environnement extérieur et milieu du travail) et rassemblant les parties prenantes les plus à même de répondre aux problématiques de chaque thème. Chaque groupe a ainsi mené une réflexion sur les actions à retenir tout en les déclinant et proposant le cas échéant des indicateurs de suivi.

PLAN RÉGIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT

SYNTHÈSE



24, rue Donzelot CS 13108 87037 Limoges CEDEX 1 Tél.: +33 5 55458300 Fax: +33 5 55458031 www.ars.limousin.sante.fr



PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Immeuble Pastel 22, rue des Pénitents Blancs CS 53218 87 032 Limoges CEDEX 1

www.limousin.developpement-durable.gouv.fr